

2

DÉFINIR VOTRE PROJET ET CHOISIR VOTRE FORMATION

DÉFINIR VOTRE PROJET

◆ Les étapes à suivre

Définir votre besoin en formation implique avant tout d'identifier votre projet professionnel :

① Faire le point

- sur vos expériences passées (expériences professionnelles, extra professionnelles, scolarité et formations suivies)
- sur votre situation présente (emploi actuel, ce qui donne de la satisfaction, ce qui donne de l'insatisfaction).

② Préciser votre projet professionnel

(le nouvel emploi/ métier envisagé, le but poursuivi, les avantages attendus).

③ Valider votre projet professionnel :

- en recueillant des informations sur l'emploi/métier visé (activités, conditions de travail, contraintes, rémunération, possibilité d'évolution...)
- en recueillant des informations sur les perspectives d'emploi (conditions d'embauche en terme de formation et expériences, zone géographique, types d'entreprise...)
- en repérant les incidences que votre projet peut avoir sur votre vie personnelle.

④ Repérer ce qui vous manque pour concrétiser votre projet professionnel

(des connaissances théoriques, de l'expérience, des connaissances pratiques, un diplôme...).

④ Prévoir et planifier les étapes nécessaires à la réalisation de votre projet professionnel

Une fiche jointe à ce dossier « Comment élaborer son projet & s'informer sur la formation en Midi-Pyrénées », vous indiquera des lieux d'information pour vous aider dans ces recherches (métiers, formations, organismes de formation)

◆ L'atelier Boussole

Si vous êtes en réflexion sur votre avenir professionnel, vous hésitez sur les actions à mettre en œuvre pour concrétiser votre transition professionnelle, des Ateliers Boussoles sont organisés dans les locaux du

FONGECIF Midi-Pyrénées afin de vous permettre de mieux vous situer dans l'élaboration de votre projet professionnel et de clarifier/identifier les étapes à accomplir.

L'Atelier Boussole s'appuie sur l'échange et le partage au sein d'un petit groupe de participants – 6 personnes maximum – et l'animation d'un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

Si vous souhaitez y participer, signalez-vous auprès de nos chargé(e)s d'accueil et d'information afin d'être rappelé(e) par un conseiller qui validera conjointement votre participation (prestation non facturée).

◆ Le bilan de compétences

Si votre projet professionnel n'est pas encore déterminé ou s'il mérite d'être clarifié, si vous hésitez entre différentes possibilités d'évolution professionnelle, orientez-vous vers un bilan de compétences.

En effet, un bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations pour définir ou valider un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

Un bilan s'organise sur une durée de 24 heures réparties en plusieurs rendez-vous, sur une période de trois mois maximum, éventuellement en dehors de votre temps de travail.

À la fin de votre bilan, un document de synthèse vous sera remis dont vous déciderez seul de son utilisation.

Si la synthèse de votre bilan fait apparaître la nécessité d'un parcours de formation pour la réalisation de votre projet professionnel, dans le but de mesurer la pertinence de votre projet, vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre ce document au dossier constitutif d'une demande de concours financier.

Conditions d'accès à cette prestation : 5 ans d'ancienneté en qualité de salarié du secteur privé dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie au moment de votre demande.

Les bilans s'effectuent dans des centres habilités par le FONGECIF Midi-Pyrénées pour un an : la liste de ces organismes est à votre disposition au FONGECIF Midi-Pyrénées ainsi qu'un dossier spécifique à remplir pour le financement.

◆ Le bilan créateur d'activité

Si vous avez le projet de créer ou de reprendre une entreprise (ou une activité), vous avez la possibilité (sous réserve de respecter les conditions d'accès au

dispositif) de solliciter le FONGECIF Midi-Pyrénées dans le cadre du Bilan Créateur. Ce dispositif consiste en un accompagnement auprès d'un organisme spécialisé dans la création ; il vous permettra de mesurer la faisabilité de votre projet et d'identifier les démarches nécessaires ou utiles à sa concrétisation – le cas échéant il vous permettra de clarifier votre besoin en formation.

CHOISIR VOTRE FORMATION

Choisir votre formation va représenter une étape parmi d'autres dans la réalisation de votre projet professionnel ; cette étape est importante et souvent décisive. Pensez aux différentes possibilités qui vous permettront d'accéder à la certification (VAE...).

◆ S'INFORMER SUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Principes de la Validation des Acquis de l'Expérience (loi de modernisation sociale de janvier 2002)

Elle permet à toute personne engagée dans la vie active d'acquérir la totalité ou une partie d'un diplôme ou d'un titre enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (diplôme ou titre à finalité professionnelle ou de l'enseignement supérieur, ou certificat de qualification reconnu) en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle mais aussi bénévole. La durée minimale d'expérience exigée est fixée à 3 ans.

Qui valide et comment ?

Un jury de validation est chargé d'apprécier, en général, au vu d'un dossier et souvent à l'issue d'un entretien les compétences acquises par rapport au titre ou diplôme visé en vue de l'octroi partiel ou total de ce titre ou diplôme.

À qui s'adresser pour se renseigner sur le dispositif de la VAE ?

Au Pôle Relais Conseil VAE du FONGECIF Midi-Pyrénées
Accueil/Information : Marie-Pascale VEZIEN
05.62.26.87.24 (le matin)
mp.vezien@fongecifmp.org
Conseil : Nathalie GORCE
05.62.26.87.23
n.gorce@fongecifmp.org

Aux Points Relais Conseil dont les coordonnées sont disponibles sur le site du CARIF-OREF www.cariforef-mp.asso.fr ou bien auprès des Agences Locales pour l'Emploi.

Le congé « Validation des Acquis de l'Expérience »

Un congé « VAE » est accessible pour les salariés selon les modalités du bilan de compétences, la durée maximale étant fixée à 24 h sur le temps de travail ou bien en dehors du temps de travail.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées pourra étudier votre demande au titre d'une participation au coût de la prestation d'accompagnement du certificateur et au titre de 24 heures maximum de votre rémunération si vous choisissez un accompagnement se déroulant sur votre temps de travail et bénéficiez de l'accord de votre employeur.

Ce droit est ouvert à tous les salariés en CDI quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise.

Si vous souhaitez engager cette démarche, prenez contact avec le Pôle Relais Conseil VAE du FONGECIF Midi-Pyrénées qui vous orientera.

◆ COMPARER LES DIFFÉRENTES OFFRES DE FORMATION

Questionner plusieurs organismes de formation en fonction de vos attentes

- quel est le contenu de la formation ?
- quel est le niveau visé ?
- quel est le nombre de stagiaires par session ?
- quel est le matériel utilisé ?
- quelle est la durée horaire (totale, par semaine) ?
- quel est le coût pédagogique ?
- quelle est la proportion théorie/pratique ?
- y-a-t-il délivrance d'un diplôme, d'un titre homologué ou certificat de qualification professionnelle ?
- quel est le taux de placement des stagiaires en terme d'emploi ?
- ...

S'informer sur le niveau requis avant l'entrée en formation et s'informer sur les conditions de dispense

- existe-t-il des dispenses des enseignements généraux (selon votre niveau de formation actuel)
- dispense du stage en entreprise
- ...